



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

ARRETE DU MAIRE N°JU202320
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Conseiller Départemental-Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18 qui donne au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs adjoint.e.s et à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que du 28 juillet au 4 août 2023, le maire et les adjoint.e.s seront absent.e.s ou empêché.e.s,

Dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation de fonction dans une série de domaines à M. Guy PIVAIN, conseiller municipal délégué en charge du Patrimoine bâti, sécurité civile et circulation, le temps de l'absence ou de l'empêchement du Maire et des adjoint.e.s,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Guy PIVAIN est délégué pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil notamment pour la célébration des mariages.

ARTICLE 2 :

Monsieur Guy PIVAIN est délégué pour exercer les pouvoirs de police administrative et notamment la police des funérailles et des cimetières, la police des immeubles menaçant ruine, la police des animaux dangereux et errants, la police administrative d'admission en soins psychiatriques des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté s'applique du 28 juillet au 4 août 2023.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret,

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 7 juillet 2023.




Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Conseiller Départemental-Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage
- Affiché le.....
- Notifié le.....

12 juillet 2023
